

Règlement du Marché Bio et Artisanat 2010 (valable partiellement pour les artisans)

Date : La date du Marché Bio 2010 est fixée au 18 et 19 septembre 2010

Durée : 9h00 à 18h00 les deux jours.

Organisation : Le Marché Bio est organisé par Bio Jura. Un comité spécial est créé chaque année à cet effet. Ce comité est coordonné par un(e) président(e).

1. Sélection des exposants :

Il y a un maximum de 39 stands disponibles à l'intérieur de la halle cantine (26 au rez-de-chaussée, 13 à la galerie), 13 dans la nouvelle écurie et environ 50 à l'extérieur.

Préférence est donnée aux producteurs membres de Bio-Jura. Les producteurs des autres régions sont également les bienvenus, particulièrement si leurs produits complètent l'offre des gens du coin (vin, fruits, légumes). Les fermes des producteurs exposants doivent être certifiées bio suisse ou Demeter. Les miels certifiés bio fédéral sont acceptés.

La part des exposants producteurs doit être au minimum de 2/3 de tous les exposants (artisans non compris).

Pour rendre le marché un peu plus diversifié, d'autres exposants peuvent être admis (associations ou divers) si leurs activités ou produits sont intimement liés à l'agriculture bio, à l'écologie en générale ou au commerce équitable. En cas de vente de produits, ceux-ci doivent être certifiés bio si cela est possible (nourriture, tissus). Le comité ou en dernière minute la présidente prend la décision sur l'admission de cette catégorie d'exposants.

Les exposants peuvent émettre des souhaits relatifs à l'emplacement de leur stand (par exemple : même place que l'année précédente, au rez-de-chaussée ou à la galerie), il n'y a cependant pas de garantie à cet égard.

2. Inscription :

Le formulaire d'inscription doit être envoyé et le paiement y relatif doit être effectué au plus tard le 20 Juin. Il sera facturé CHF 10.- pour frais de dossier par semaine de retard. En cas d'inscription ou de paiement tardif, le comité peut refuser l'admission au marché.

Les tarifs des stands pour les producteurs Bio Jura pour les deux jours sont les suivants :

Halle cantine, rez-de-chaussée : CHF 120.- (demi table CHF 60.-)

Halle cantine, galerie : CHF 100.- (demi table CHF 50.-)

Petite halle (nouvelle écurie) : CHF 100.- (demi table CHF 50.-)

Place extérieure : CHF 90.- (avec propre stand CHF 80.-)

Les producteurs qui estiment que, du à la gamme de leurs produits, leur chiffre d'affaires sera trop faible pour payer ces tarifs, peuvent demander au comité une réduction.

Les tarifs des stands pour les exposants non producteurs Bio Jura pour les deux jours sont les suivants :

Halle cantine, rez-de-chaussée : CHF 160.- (demi table CHF 80.-)

Halle cantine, galerie : CHF 140.- (demi table CHF 70.-)

Petite halle (nouvelle écurie) : CHF 140.- (demi table CHF 70.-)

Place extérieure : CHF 130.- (avec propre stand CHF 120.-)

Si un exposant inscrit se voit dans l'obligation de se désister, il doit immédiatement informer la présidente du marché. En cas de désistement avant le 15 août, 50% des frais du stand seront remboursés. Au-delà, aucun remboursement ne peut être exigé.

3. Décoration / Affichage :

Le comité prend en charge la décoration générale des lieux. Les exposants sont invités à contribuer au cachet particulier du marché avec une décoration originale et adaptée de leur stand. L'utilisation de moyens électroniques individuels (musique, vidéo) sur les stands n'est pas autorisée.

Le certificat bio doit être affiché visiblement au stand.

Tous les affichages doivent être soit en français soit bilingue en français et allemand. Les affichages seulement en allemand ne seront pas tolérés.

La pose d'affiches dans l'enceinte du marché n'est pas autorisée. Une dérogation éventuelle peut être obtenue auprès de la présidente. Un panneau de petites annonces est mis à disposition gratuitement pour les exposants et les visiteurs. Ces annonces doivent être présentées au stand info avant l'affichage.

4. Nourriture / Vaisselle :

Dans le sens de la protection de l'environnement nous demandons aux vendeurs de nourriture d'utiliser si possible de la vaisselle et des services réutilisables ou compostables.

Le comité se réserve le droit de vendre les boissons en monopole à la buvette et au restaurant, ceci pour créer les fonds propres nécessaires à l'organisation du marché. La vente de boissons sur les stands des exposants est donc interdite. Pour des cas exceptionnels (jus de fruits et de légumes frais des producteurs) une autorisation spéciale peut être octroyée.

5. Bénévolat / Bons :

Le marché tourne financièrement grâce à la participation de beaucoup de bénévoles. Pour éviter que la charge du bénévolat repose toujours sur les mêmes personnes, tous les exposants sont invités à participer.

Les bénévoles du samedi et dimanche reçoivent des bons de consommation de 5.- à raison de 4 bons par demi-journée de travail (1 bon pour 1 heure).

Tous les exposants sont obligés d'accepter ces bons en place de paiement. Ils peuvent les monnayer auprès de la caisse centrale (stand info) jusqu'à 19h le dimanche du marché. Les bons non consommés ou non encaissés durant le marché seront périmés.

Les bénévoles qui travaillent les jours précédants ou après le marché reçoivent un dîner et un goûter à la place des bons.

6. Déroulement du marché :

Les exposants sont tenus d'occuper leur stand pendant toute la durée du marché. La sous-location des stands est interdite.

Ils doivent enlever leurs voitures de livraison chaque jour au plus tard à 8h45 du terrain du marché et les parquer vers l'usine Miserez.

A la fin du marché chaque exposant est tenu de nettoyer sa table et son stand et d'évacuer tout son matériel.

7. Evaluation :

Le Marché vit en partie grâce aux subventions « pull » de la confédération. Le règlement de ces subventions exige une évaluation de chaque marché. Dans ce sens les exposants sont tenus de remplir consciencieusement le formulaire d'évaluation qui leur est distribué par le comité et de le rendre au stand info avant de quitter les lieux.

8. Artisans :

Afin de créer une synergie, une exposition artisanale parallèle s'est jointe au marché bio dans la partie écurie de la halle-cantine. Les artisans de la région n'y sont admis qu'à condition de vivre de leur métier et de produire des objets de haute qualité.

Les artisans organisent leur propre comité pour l'organisation et la sélection des exposants (30 environ). Le(s) responsable(s) de ce comité doit participer aux réunions du grand comité du marché.

Le comité des artisans paye un forfait de CHF 150.- par exposant à la caisse du marché.

Les points 3 à 6 et 9 à 10 de ce règlement sont aussi valables pour les artisans.

La liste finale des artisans exposants et le plan des places doit être soumise à la présidente au plus tard le 1^{er} septembre 2010 afin d'éditer le plan du marché.

9. Dons en espèce et en nature :

Les tarifs pour les stands sont tenus très bas pour permettre aux petits producteurs de venir exposer. Le total du revenu par la location des stands ne représente que 20% du coût total du marché (sans buvette et restaurant). Pour cela nous sommes fortement dépendants de dons.

Tous les exposants sont donc invités à faire des dons en espèce (à payer si possible lors de l'inscription) ou des dons en nature pour la tombola et/ou le grand petit déjeuner en fonction de leur capacité.

10. Conditions générales :

Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de feu, eau, vol, et interruption ou annulation du marché. Les exposants doivent s'y assurer eux-mêmes s'ils le désirent.

Les parties déclarent accepter l'application du droit suisse et faire élection du for juridique à Porrentruy. Avec l'inscription l'exposant reconnaît ce règlement et se compromet à s'en tenir.

Montfaucon, le 10 mai 2010
Pour le comité, Lina Dubied